

# VILLERS-FRANQUEUX

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 06 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 avril à 20H30.

*Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à VILLERS-FRANQUEUX sous la présidence de Monsieur ROSTEIN David, Adjoint au Maire de Villers-Franqueux.*

Date de convocation :  
30/03/2022

Nombre de :  
conseillers en

- exercice : 10  
- de présents : 09  
- de votants : 10

#### **Etaient présents :**

Messieurs MALTOT Éric – ROSTEIN David - GEANCY Christophe – THIRIET Rémy et Mesdames LE DROGO Madeleine - FOURQUIN Corinne. - MISSA Agnès – BLAIZOT Carine - ROSIEZ Christine.

**Absent excusé :** M. OUDIN Johann qui a donné pouvoir à M. MALTOT Éric.

#### **Absent :**

Mme LE DROGO Madeleine a été élue secrétaire de séance

#### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil du 18 janvier 2022
- Vote du Compte Administratif 2021
- Vote du Compte de gestion 2021
- Vote affectation du résultat 2021
- Vote des taux imposition 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Travaux transformation ancienne gare en logement
- Choix de l'entreprise ravalement façade de la gare
- Site internet changement prestataire
- Travaux de voirie
- Questions diverses :

### I .Approbation du compte rendu du 18 janvier 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

### III - Vote du compte Administratif Délibération n° 4/2022

Le conseil municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur ROSTEIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Soldes
Section	Résultat propres	172 636.24	200 322.22	27 685.98
	à l'exercice 2021			
de	Résultats antérieurs			
	reportés		145 723 16	145 723.16
Fonctionnement	Résultat à affecter	172 636.24	346 045.38	173 409.14

compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Soldes
Section	Résultat propres à l'exercice 2021	9 655.77	3 895.02	- 5760.75
de	Résultats antérieurs		10 766.35	10 766.35
Investissement	Résultat à affecter	9 655.77	14 661.37	5 005.60

Restes à réaliser au 31/12/2021		Dépenses	Recettes	Solde
Investissement		65 500.00	0	- 65 500.00

Résultat cumulés y compris les restes à réalisés		2021	Dépenses	Recettes	Solde
			247 792.01	360 706.75	112 914.74

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes,

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ( états joints à la présente délibération ),

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumé ci - dessus.

#### **IV - Vote du compte de gestion : Délibération n° 5/2022**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **V - Vote de l'Affectation du résultat 2021** Délibération n° 6/2022

**Le Conseil Municipal**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 06 avril 2022, le compte administratif 2021, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de : 173 409.14

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de 5005.60 €  
un solde de restes à réaliser de - 65 500.00 €

entraînant un besoin de financement s'élevant à : 60 494.40 €

- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : 60 494.40 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 112 914.74 €

## **VI - Vote du Budget primitif 2021** / Délibération n° 7/2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	320132 €	320132 €
<b>Section d'investissement</b>	196 850€	196 850 €
<b>TOTAL</b>	516 982 €	516 982 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2022 présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

## **VII - Vote des taux imposition :** Délibération n° 8/2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022 soit :

- Taxe foncier bâti = 36.02 %
- Taxe foncier non bâti = 8.70 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

## VIII - Choix entreprise ravalement des façades ancienne Gare : délibération n° 9/2022

Après exposé de Monsieur le Maire sur le projet de ravalement des façades de l'ancienne gare en cours de travaux d'aménagement en logement à usage locatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

De retenir la société suivante pour ce programme :

Société 2FSR située à Saint-Brice Courcelles pour montant de 17 027.50 HT €.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les travaux intérieurs avancent comme prévus. Le peintre doit intervenir le 25 avril. Il restera l'isolation des combles à finir et la terrasse. Le ravalement devant être effectué en septembre, il est envisagé une location au 1<sup>er</sup> octobre.

## IX- Site internet :

Notre site internet a été créé en 2014 par la Communauté de Communes du Nord Champenois composée de 12 communes dont Villers Franqueux. Le site est géré par "We are Clovis", le prestataire qui l'a conçu, avec un coût annuel d'environ 222 €.

Aujourd'hui ce site est obsolète ! La création ou les modifications d'articles sont devenues compliquées, choix des couleurs ou polices impossibles, idem pour les hauteurs et alignements de textes... La technologie ayant évolué, les normes de sécurité également, le prestataire nous propose une mise à niveau avec un coût important et revoit ses tarifs annuels à la hausse. Sur les 12 communes que forment l'ensemble du site, certaines ont pris le parti de ne plus alimenter leur site.

C'est pourquoi le conseil propose de quitter le groupe et d'avoir un site individuel.

La société "Eclipse 360" a été contactée par le biais d'un habitant du village, M. Jean-Philippe BERTRAND, qui est webdesigner, et qui nous a fait une proposition de 2 200 € HT tout inclus avec ensuite un coût annuel de 152,70 € HT (soit 12,73 par mois) pour les frais d'hébergement et nom de domaine, la maintenance sera assurée gratuitement par M. Jean-Philippe BERTRAND, avec évolution de la technologie web et mise à jour sécurité. Une formation gratuite de 2 personnes est également prévue pour permettre d'alimenter le site.

## X - Questions diverses :

- Voirie : réfection de la rue d'Adam, une réunion préparatoire a lieu demain, jeudi 7 avril pour un début de travaux le 11 avril d'une durée de 3 semaines.
- Commissions des impôts : le mercredi 04 mai à 18h30

- PLU : le Conseil municipal de Villers devra émettre un avis sur le bilan de la concertation par délibération. Celle-ci doit parvenir avant le 23 mai à la CU du Grand Reims pour qu'elle-même puisse délibéré lors du Conseil communautaire du mois de juin.
- Solidarité UKRAINE : l'octroi d'une subvention sera étudié par le CCAS.

### **Tour de Table :**

M. ROSTEIN : de nouveau une demande d'habitant sur la vitesse excessive à la sortie de Villers-Franqueux en direction d'Hermonville. ➡ la commune n'a reçu aucun courrier.

Mme BLAIZOT : déplore le fait que certains agriculteurs effectuent le rinçage de leurs engins agricoles dans les caniveaux de la commune, pratique interdite.

M. GEANCY : a remarqué qu'une société intervenant sur la commune à nettoyer près du lavoir sa machine à projeter du béton et a tout laissé sur place.

Mme FOURQUIN : une chasse aux œufs est organisée par le Comité des fêtes le samedi 16 avril.

**L'ordre du jour étant épuisé**, la séance est levée à 23h00.